

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : CONVENTION SYDEV : SUPPRESSION DE BOULES CITE VIEILLE FONTAINE

N° 20250220D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules.

Il convient donc de retirer les luminaires de type boule Cité Vieille Fontaine.

Aussi, le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	16 960,00	20 352,00	16 960,00	30,00 %	5 088,00
TOTAL PARTICIPATION					5 088,00

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.23.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue du Lavoir
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.23.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : CONVENTION SYDEV : SUPPRESSION DE BOULES CITE VIEILLE FONTAINE

N° 20250220D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules.

Il convient donc de retirer les luminaires de type boule Cité Vieille Fontaine.

Aussi, le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	16 960,00	20 352,00	16 960,00	30,00 %	5 088,00
TOTAL PARTICIPATION					5 088,00

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.23.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue du Lavoir
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.23.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

La Roche-Sur-Yon, le 15 juin 2023,

Objet : Programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2023-2025

Madame le Maire,

Depuis 2007, le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules (plus de la moitié du flux lumineux est émis vers le ciel), au **01/01/2025**. Le Comité Syndical du SYDEV a validé, lors de son assemblée générale du 17 juin 2019, la planification pour la suppression de ces boules sur 2023-2031, au regard des nuisances lumineuses (luminaires équipés ou non d'un accessoire orientant le flux) et de leur vétusté. Parmi les 12 000 boules restantes (6,5% du parc d'éclairage), environ 3 000 doivent ainsi être supprimées sur la période 2023-2025.

Le dispositif Fonds Vert, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour la faune nocturne. Le SYDEV, maître d'ouvrage pour ce type de travaux au bénéfice de l'ensemble des collectivités de Vendée (communes et intercommunalités), a donc déposé, courant mars 2023, un dossier afin d'obtenir ces subventions.

J'ai l'honneur de vous annoncer que la Préfecture a décidé, par arrêté attributif n°2023-DCPATE-122 du 6 juin 2023, d'octroyer au SYDEV, une subvention de 500 000 euros pour ce programme.

Les règles financières 2023 du SYDEV prévoient une participation de votre part, à hauteur de **50%** du montant HT, pour le remplacement des boules. Le Comité Syndical du SYDEV, du 8 juin 2023, a décidé de verser intégralement cette subvention au bénéfice des adhérents, et donc de réduire votre participation à **30%**.

Votre collectivité est concernée par ce programme et je vous prie de bien vouloir, trouver, ci-joint, l'estimation de votre participation pour la suppression des boules sur 2023-2025.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président Infrastructures du SYDEV,

Gérard TENAÛP

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250220-20250220D01-DE

CONVENTION N°2025.ECL.0052 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES

COMMUNE : TREIZE VENTS

Dossier : Rénovation des boules de 1e génération et/ou à fort taux de panne (1 et 2A)

N° de l'affaire : L.RN.296.23.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général Adjoint - Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-006 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de TREIZE VENTS, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Rue Rémy René Bazin 85590 TREIZE VENTS représentée par Madame la Maire Nicole BEAUFRETON dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [REDACTED], d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**3-1 Caractéristiques de la participation**

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	16 960,00	20 352,00	16 960,00	30,00 %	5 088,00
TOTAL PARTICIPATION					5 088,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV

60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de suppression de boules.

3-4 Validité de la proposition financière**Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 21/01/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

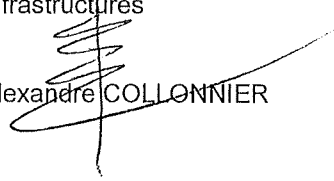
En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :
- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 21/01/2025,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général Adjoint - Directeur
Infrastructures


Alexandre COLONNIER

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 25/02/25

ID : 085-218502961-20250220-20250220D02-DE

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
N° 20250220D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») est de 1 359 541.77 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 339 885.44 €, soit 25% de 1 359 541.77 €.

Au regard des projets évoqués, l'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2111 - opération 44 : division et bornage parcelle Rue de Ribac : 1 500 €
- Compte 2184 - opération 40 : 120 chaises salle polyvalente : 15 000 €
- Compte 231 - opération 40 : dalle nantaise salle polyvalente : 4 500 €

TOTAL = 21 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** les propositions exposées et d'ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessus

Les membres présents ont signé au registre

Le Secrétaire,
Signé électroniquement par Laurent WERTH
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1^{er} Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

**OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION ANNEE SCOLAIRE 2024/2025** N° 20250220D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L442-5-1,

Vu le régime défini par la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée,

Vu les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété, et n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les Etablissements d'enseignement privé,

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, 501€ pour les classes élémentaires et 1 055 € pour les classes maternelles,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de TREIZE-VENTS.

Concernant l'année scolaire 2024/2025, elle précise que le nombre d'enfants domiciliés à Treize-Vents et inscrits à l'école de Treize-Vents est de 100 : 25 élèves en classe maternelle et 75 en classe élémentaire.

Madame le Maire rapporte que le besoin de financement de l'école est de 95 722.43 €.

Elle rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, en l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département (code de l'Education) et qu'il en résulte que la commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût moyen départemental. Le versement en parallèle d'une subvention exceptionnelle reviendrait à participer au-delà du coût moyen départemental, ce qui est contraire à la réglementation.

Le Conseil municipal déplore de pas pouvoir financer la seule école de la commune à hauteur de ses besoins.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250220-20250220D03-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la contribution financière à destination de l'école privé de Treize-Vents à 63 950 € pour les 100 élèves de Treize-Vents pour l'année scolaire 2024/2025 (75x501€ + 25x1055€), soit un forfait par élève à 639.50 € (= 63950/100)
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025
- DIT que la participation pourra être versée en trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire)
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,

Signé électroniquement par : Laurent Werth
Werth
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufreton
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

N° 20250220D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Laurent
Werth
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1er Adjoint de Treize-Vents

Signé électroniquement par :
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 085-218502961-20250220-20250220D04-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

N° 20250220D05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		261 396.88		36 452.04		
Opérations de l'exercice	682 887.31	971 664.96	570 752.15	611 035.66	1 253 639.46	1 582 700.62
TOTAUX	682 887.31	1 233 061.84	570 752.15	647 487.70	1 253 639.46	1 880 549.54
Résultats de l'exercice		288 777.65		40 283.51		329 061.16
Restes à réaliser			563 690.99	223 881.00	339 809.99	
RESULTATS DEFINITIFS		550 174.53		76 735.55		626 910.08

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

Publié les identités de valeur
ID : 085-218502961-20250220-20250220D05-DE

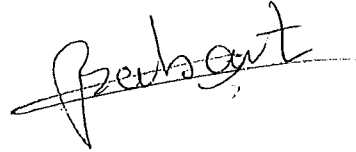
- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et un bilan d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH



Le 3^{ème} Adjoint,
Cyrille BABARIT



COMMUNE DE TREIZE-VENTS - COMMUNE DE TREIZE-VENTS	CA 2024
---	---------

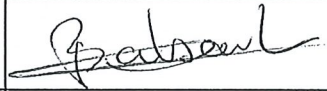
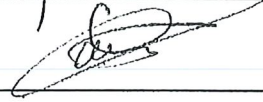
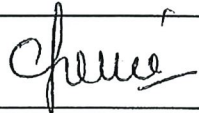
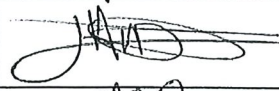
ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le ...Maire
A Treize-Vents, le 20/02/2025
Le ...26/02/2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Treize-Vents, le 20/02/2025
Date de convocation : 14/02/2025

Les membres du Conseil Municipal,

BABARIT Cyrille	
BEAUFRETON Nicole, Maire	X
BILLAUD Sophie	
BLANCHARD Nathalie	
CHERON Marie-Eve	
COMBE Pierre	
DEVAUD Angélique	absente excusee
DUDOGNON-HERAULT Marielle	absente excusee
GRENEE Véronique	
HURTEAU Laurent	
HURTEAU Philippe	
LUCIEN Stéphanie	
MAUDET Nicolas	absent excuse

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 085-218502961-20250220-20250220D06-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents..... 12
Absents excusés ayant donné pouvoir..... 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU
N° 20250220D06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget du lotissement Le Bardeau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe du Lotissement Le Bardeau dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH
Signé électroniquement par : Laurent WERTH
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : 1^{er} Adjoint de Treize-Vents

Le Maire,
Nicole BEAUFRETON

Signé électroniquement par : Nicole Beaufretton
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Maire de Treize-Vents

COMMUNE DE TREIZE VENTS
TREIZE VENTS
85590

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/25
ID : 085-218502961-20250220-20250220D07-DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREIZE-VENTS dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Belle-Vue, sous la présidence de Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 15
Nombre de conseillers présents 12
Absents excusés ayant donné pouvoir 2
Absents excusés 1

Présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents ayant excusés : DEVAUD Angélique

Secrétaire de séance : Laurent WERTH

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU
N° 20250220D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du lotissement le Bardeau dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		30 775.35	72 763.54			
Opérations de l'exercice	72 763.54	72 763.54	72 763.54	72 763.54	145 527.08	145 527.08
TOTAUX	72 763.54	103 538.89	145 527.28	72 763.54	218 290.82	176 302.43
Résultats de l'exercice		30 775.35	72 763.54		41 988.19	
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		30 775.35	72 763.54		41 988.19	

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le

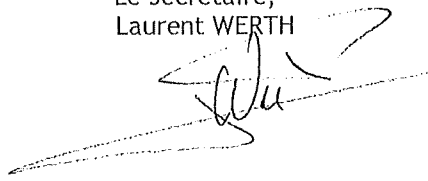
ID : 085-218502961-20250220-20250220D07-DE

SLOW

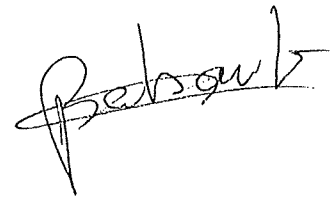
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les membres présents ont signé au registre,

Le Secrétaire,
Laurent WERTH



Le 3^{ème} Adjoint,
Cyrille BABARIT



COMMUNE DE TREIZE-VENTS - LOTISSEMENT LE BARDEAU	CA 2024
--	---------

ARRETE ET SIGNATURES

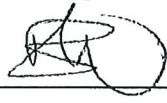
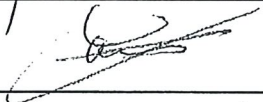
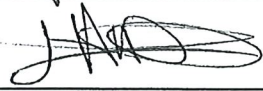
Présenté par le Maire
A Treize-Vents, le 20/02/2025
Le 20.02.2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Treize-Vents, le 20/02/2025

Date de convocation : 14/02/2025

Les membres du Conseil Municipal,

BABARIT Cyrille	
BEAUFRETON Nicole, Maire	X
BILLAUD Sophie	
BLANCHARD Nathalie	
CHERON Marie-Eve	
COMBE Pierre	
DEVAUD Angélique	absente excusée
DUDOGNON-HERAULT Marielle	absente excusée
GRENEE Véronique	
HURTEAU Laurent	
HURTEAU Philippe	
LUCIEN Stéphanie	
MAUDET Nicolas	absent excusé